

**SQLI**  
**Société anonyme**  
**Au capital de 2.903.588 €uros**  
**Siège social : 268, avenue du président Wilson**  
**93210 La Plaine Saint-Denis**  
**RCS Bobigny 353 861 909 – SIREN 353 861 909 00094**

---

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DECRIVANT LES CONDITIONS DEFINITIVES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE**  
**RESERVEE AUX SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE**  
**DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 18 SEPTEMBRE 2015**  
**SUR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2015**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration rend compte, dans le présent rapport, de l'usage qui a été fait de la délégation consentie au Conseil par l'assemblée générale mixte réunie le 25 juin 2015, dans sa 10<sup>ème</sup> résolution, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 14.000€ et pour un nombre d'actions nouvelles représentant au maximum 0,49% du capital social au moment de l'émission, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

**I- Description des conditions définitives de l'augmentation de capital telles que décidées par le Conseil d'administration et le Directeur Général Délégué sur délégation du Conseil d'administration**

**1.** Faisant usage de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2015 dans sa 10<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 18 septembre 2015, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 14.000€ par émission de 17.500 actions d'un montant nominal de 0,80€ à souscrire en numéraire, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 et suivants du Code du Travail et de l'article L.233-16 du Code de Commerce (le « **Groupe** »).

Lors de sa séance du 18 septembre 2015, le Conseil d'administration a décidé que le prix définitif de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation définitive de la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20%, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail.

Le 27 octobre 2015, le Directeur Général Délégué, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a décidé que la souscription serait ouverte du 28 octobre 2015 au 27

novembre 2015, ces deux dates étant incluses, et a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 21€, soit avec une prime d'émission de 20,20€.

2. La souscription a été réservée aux salariés du Groupe, justifiant d'une durée minimum d'emploi de quinze jours au sein d'une ou plusieurs de ces sociétés au jour de la clôture de la période de souscription, ainsi qu'aux anciens salariés ayant quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou préretraite et ayant conservé des avoirs dans le plan d'épargne groupe.

3. A l'issue de la période de souscription, il sera procédé à la consolidation de l'ensemble des souscriptions. Au cas où la somme des souscriptions dépasserait le montant maximum de l'augmentation de capital autorisée par le Conseil d'administration du 18 septembre 2015, il sera procédé à une réduction des demandes de souscriptions selon les principes suivants :

- Les souscriptions seront réduites progressivement en commençant par les souscriptions libérées par versements volontaires complémentaires, et d'abord les plus importantes qui seront réduites jusqu'au montant générant l'abondement maximum autorisé. Si nécessaire, les souscriptions libérées par versements volontaires complémentaires seront encore progressivement réduites, en commençant par les plus importantes.
- Les réductions des souscriptions porteront en dernier lieu sur les souscriptions libérées par transferts d'avoirs du PEG TESORUS.

L'application du mécanisme de réduction fera l'objet d'une information collective et d'une information individuelle.

4. En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le capital social de SQLI serait augmenté de 14.000€ pour être porté de 2.903.588€ à 2.917.588€.

5. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au 1er janvier 2015.

## **II- Incidences de l'augmentation de capital sur la situation des actionnaires**

1. En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le nombre d'actions émises serait de 17.500 et le produit brut de l'émission de 367.500 €, soit une augmentation de capital en numéraire de 14.000€ et une prime d'émission de 353.500€. La quote-part des capitaux propres, sur la base des comptes sociaux au 30 juin 2015 de la société SQLI (soit 52.466.787,97€) et sur la base du nombre d'actions composant le capital préalablement à l'opération (soit 3.629.485 actions), s'établit comme suit :

| <b>Quote part des capitaux propres issu des comptes sociaux</b> |                        |                                 |
|---|------------------------|---------------------------------|
| <b>en € par action</b>  | <b>Base non diluée</b> | <b>Base diluée <sup>1</sup></b> |
| Avant émission des 17.500 actions nouvelles                     | 14,45                  | 14,80                           |
| Après émission des 17.500 actions nouvelles                     | 14,49                  | 14,82                           |

*1 Hypothèse d'exercice des (i) 6.682.857 BSAAR existants et émis à l'occasion de l'émission des OBSAAR le 20 avril 2011 au prix unitaire de 1,50€, et des (ii) 215.784 bons de souscription d'actions (BSA) émis le 16 septembre 2014 au prix unitaire de 19,90€, soit une émission globale de 884.069\* actions supplémentaires de 0,80€ de nominal. Il n'existe pas de plan d'option de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions en cours au sein du Groupe SQLI.*

*\*Pour les besoins de l'établissement du présent tableau, le nombre global d'actions auquel donne doit les 6.682.557 BSAAR a été arrondi à l'unité inférieure.*

2. En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le nombre d'actions émises serait de 17.500 et le produit brut de l'émission de 367.500 €, soit une augmentation de capital en numéraire de 14.000€ et une prime d'émission de 353.500€. La quote-part des capitaux propres, sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2015 de la société SQLI (soit 69.804.000€) et sur la base du nombre d'actions composant le capital préalablement à l'opération (soit 3.629.485 actions), s'établit comme suit :

| <b>Quote part des capitaux propres consolidés</b> |                        |                                 |
|---|------------------------|---------------------------------|
| <b>en € par action</b>                            | <b>Base non diluée</b> | <b>Base diluée <sup>1</sup></b> |
| Avant émission des 17.500 actions nouvelles       | 19,23                  | 18,64                           |
| Après émission des 17.500 actions nouvelles       | 19,24                  | 18,65                           |

*1 Hypothèse d'exercice des (i) 6.682.857 BSAAR existants et émis à l'occasion de l'émission des OBSAAR le 20 avril 2011 au prix unitaire de 1,50€, et des (ii) 215.784 bons de souscription d'actions (BSA) émis le 16 septembre 2014 au prix unitaire de 19,90€, soit une émission globale de 884.069\* actions supplémentaires de 0,80€ de nominal. Il n'existe pas de plan d'option de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions en cours au sein du Groupe SQLI.*

*\*Pour les besoins de l'établissement du présent tableau, le nombre global d'actions auquel donne doit les 6.682.557 BSAAR a été arrondi à l'unité inférieure.*

3. Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de SQLI préalablement à l'émission verrait sa participation dans le capital maintenue à 0,99%.

| <b>Participation de l'actionnaire</b>       |                        |                                 |
|---|------------------------|---------------------------------|
| <b>en %</b>                                 | <b>Base non diluée</b> | <b>Base diluée <sup>1</sup></b> |
| Avant émission des 17.500 actions nouvelles | 1                      | 0,80                            |
| Après émission des 17.500 actions nouvelles | 0,99                   | 0,80                            |

*(1) Hypothèse d'exercice des (i) 6.682.857 BSAAR existants et émis à l'occasion de l'émission des OBSAAR le 20 avril 2011, au prix unitaire de 1,50€ et des (ii) 215.784 bons de souscription d'actions (BSA) dont l'émission a été décidée par le Conseil d'administration du 16 septembre 2014, au prix unitaire de 19,90€, soit une émission globale de 884.069\* actions supplémentaires de 0,80€ de nominal. Il n'existe pas de plan d'option de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions en cours au sein du Groupe SQLI.*

*\*Pour les besoins de l'établissement du présent tableau, le nombre global d'actions auquel donne doit les 6.682.557 BSAAR a été arrondi à l'unité inférieure.*

### **III- Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action**

L'incidence théorique de l'augmentation de capital, telle que décrite au I ci-dessus, sur la valeur boursière de l'action résultant de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le 27 octobre 2015, soit 26,2285€, compte tenu du prix de souscription fixé avec une décote de 20%, à 21€, est la suivante :

| <b>Incidence théorique sur la valeur boursière</b> |                        |                                 |
|--|------------------------|---------------------------------|
| <b>En € par action</b>                             | <b>Base non diluée</b> | <b>Base diluée <sup>1</sup></b> |
| Avant émission des 17.500 actions nouvelles        | 26,2285                | 24,2634                         |

---

|   |       |        |
|---|-------|--------|
| Après émission des 17.500 actions nouvelles | 26,20 | 24,251 |
|---|-------|--------|

---

*(1) Hypothèse d'exercice des (i) 6.682.857 BSAAR existants et émis à l'occasion de l'émission des OBSAAR le 20 avril 2011, au prix unitaire de 1,50€ et des (ii) 215.784 bons de souscription d'actions (BSA) dont l'émission a été décidée par le Conseil d'administration du 16 septembre 2014, au prix unitaire de 19,90€, soit une émission globale de 884.069\* actions supplémentaires de 0,80€ de nominal. Il n'existe pas de plan d'option de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions en cours au sein du Groupe SQLI.*

*\*Pour les besoins de l'établissement du présent tableau, le nombre global d'actions auquel donne doit les 6.682.557 BSAAR a été arrondi à l'unité inférieure.*

Fait à La Plaine St Denis  
Le 13 novembre 2015

Le Conseil d'administration